Thème 12

Les itinéraires

Sous-Thèmes :

- Catégories de routes, signalisation, réglementation, accidents, importance du réseau
- Préparation d'un itinéraire (véhicule, cartes, documents obligatoires, conducteur, conditions météorologiques, systèmes d'information)
- Suivi d'un itinéraire, signalisation de direction (vers et sur)
- Autres

I) Définition :

Chemin à emprunter pour aller d'un point à un autre pouvant varier en fonction :

- Du type de route
- Des travaux
- Des prévisions de circulation
- De la météo
- Du véhicule
- De la forme du conducteur

Il peut être plus ou moins long, indique les lieux où l'on passe et la description de ceux-ci.
La progression du trajet sur un itinéraire donnée est facilitée par des panneaux de directionnels et d'indication.

II) Les routes

1) les différentes catégories de routes :

Autoroute :

Définition dictionnaire hachette : Large route réservée à la circulation automobile rapide, à deux chaussées de sens contraire séparées par une berne médiane, et libre de tout obstacle, de tout passage ou croisement à niveau.

Définition du code de la route (L. 222-1) : Les autoroutes sont des routes sans croisement accessibles seulement en des points aménagés à cet effet et réservées aux véhicules a propulsion mécanique.

Signalisation autoroute :

C207 : Début d'une section d'autoroute. Ce signal annonce le début de l'application des règles particulières de circulation sur autoroute.

C208 : Fin d'une section d'autoroute. Ce signal annonce la fin de l'application des règles particulières de circulation sur autoroute.

B2C (R.421-6) : Interdiction de faire demi-tour sur la route suivie jusqu'à la prochaine intersection

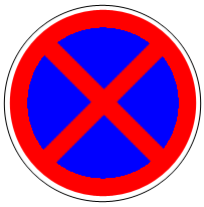

B6d (R.421-7) : Arrêt et stationnement interdits

Il est interdit de s'arrêter et de stationner sur la voie ou les bas côté. En cas d'urgence, on peut s'arrêter sur la bande d'arrêt d'urgence.
Pour s'arrêter et stationner, il existe des aires de repos.

Règlementation des autoroutes :

R.421-2 : L'accès des autoroutes est interdit à la circulation : (voir véhicule autorisé annexe 1)

Des piétons

Des véhicules sans moteur

- Des cyclomoteurs
- Quadricycle à moteur
- Tricycle à moteur
(puissance < 15 kilowatts
poids à vide < 550 Kg)

Des animaux

Des tracteurs et matériels agricoles

Route à accès réglementé :

Une route à accès réglementé ou route pour automobiles est, au même titre qu'une autoroute, une route réservée aux véhicules motorisés suffisamment rapides. Désigne des axes où les véhicules lents peuvent représenter un danger pour eux-mêmes ou pour les autres usagers (artères à grandes circulations, certains ponts, tunnels, boulevards, voies sur berges, etc...).

Signalisation route à accès réglementé :

C107 : Début de route à accès réglementé

C108 : Fin de route à accès réglementé

B2C (R.421-6) : Interdiction de faire demi-tour sur la route suivie jusqu'à la prochaine intersection

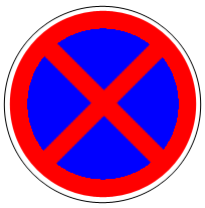

B6d (R.421-7) : Arrêt et stationnement interdits

Il est interdit de s'arrêter et de stationner sur la voie ou les bas côté. En cas d'urgence, on peut s'arrêter sur la bande d'arrêt d'urgence.
Pour s'arrêter et stationner, il existe des aires de repos.

Réglementation des routes à accès réglementés :

Les usagers : Les même que sur les autoroutes (CF page 2)

Les vitesses : Les limitations de vitesse s'établissent ainsi :

- 110 km/h sur portion a double voies séparé par un terre plein
- 90 km/h sur voie a double sens
- 70 km/h sur certaines rocades
- 50 km/h par visibilité < à 50 m
- 50 km/h en agglomération

Par temps de pluie les vitesses passent à 100 et 80 km/h

Différence entre autoroute et voie d'accès réglementé :

- On peut rencontrer des intersections sur ces axes.
- Ces routes peuvent être à double sens, sans séparation par un terre plein

Voie express (voie rapide) :

Une voie rapide ou voie express est une route de type autoroutier avec chaussées séparées d'au moins deux voies dans chaque direction et comportant des accès directs (croisement avec des routes nationales). Ses caractéristiques techniques sont moins bonnes que celles des autoroutes :

- d'une vitesse généralement limitée à 110 km/h (100 km/h en cas de pluie, art. R413-2 du code de la route)
- de caractéristiques techniques moins bien adaptées à la vitesse que sur les autoroutes (par exemple normes géométriques moins tendues, absence de bande d'arrêt d'urgence, absence de clôture, gestion des obstacles en accotement moins exigeante)
- de niveaux de service spécifiques, par exemple en matière de fréquence de surveillance, de rapidité d'intervention pour le déneigement
- d'une signalisation de direction basée sur les mêmes couleurs, vert et blanc, que celle des autres routes.

2) Importance et gestion du réseau routier :

Le réseau routier français est vaste et possède des types de routes variés. Voici leurs représentations en kilomètre.

	Autoroutes	Routes nationale	Routes départementales	Routes communales
Nombre de kilomètre France métropolitaine	**11 465 Km**	**9784 Km**	**377 965 Km**	**666 343 Km**
Nombre de kilomètre outre-mer	**7 Km**	**1236 Km**	**2517 Km**	**6234 Km**
Nombre de kilomètre total en France	**11 472 Km**	**11020 Km**	**380 482 Km**	**672577 Km**

Source : L'insee : http://www.insee.fr/fr/themes/tableau.asp?reg_id=99&ref_id=t_5101R
(annexe 2)

En fonction du type de route ce ne sont pas les mêmes personnes, ou organisations qui gèrent l'entretien, la construction et les travaux sur les routes.

	Collectivité publique responsable	Décideur	Services constructeur et gestionnaire de la route
Autoroutes concédées	**Etat**	**Ministre chargé des transports**	**Sociétés concessionnaires**
Autoroute non concédées et routes nationales	**Etat**	**Ministre chargé des transports**	**DIR et SMO**
Routes départementales	**Département**	**Conseil général**	**Services techniques du département**
Voies communales	**Commune**	**Conseil municipal**	**Services techniques de la commune**

Légende :

Autoroutes concédées : Il s'agit des autoroutes à péage. Elles appartiennent à l'Etat qui en confie, pour une durée déterminée, le financement, la construction, l'entretien et l'exploitation à des sociétés concessionnaires d'autoroutes en contrepartie de la perception d'un péage.

Autoroutes non concédées : Il s'agit des autoroutes sans péage. Elles appartiennent à l'Etat - ministère chargé des transports.

DIR : Directions interdépartementales des routes

SMO : services régionaux de maîtrise d'ouvrage

Sociétés concessionnaires : Sociétés qui construisent, entretiennent, et exploitent les autoroutes moyennant la perception d'un péage auprès des usagers. (ex : Sanef, SAPN, Eiffage)

Source : http://www.developpement-durable.gouv.fr/Repartition-par-type-de-route

Voies communales	 E44 : Cartouche à fond blanc caractérisant les réseaux communaux ou ruraux	**Les chemins ruraux** : sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune **Les voies communales** : sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, Ils font partie du domaine publique de la commune **Relie principalement les petites communes qui sont proche**
Routes départementales	 E43 : Cartouche à fond jaune caractérisant les réseaux départementaux	routes gérées par les départements. Elles correspondent généralement à des liaisons d'importance locale ou régionale **Relie le chef-lieu aux principales villes du département**
Routes nationales	 E42 : Cartouche à fond rouge caractérisant les routes et autoroutes du réseau national	route à grande circulation qui appartient à l'État chargé de son entretien. **Relie la capitale et les villes principales ou les villes principales entre elles**
Autoroutes	 E42 : Cartouche à fond rouge caractérisant les routes et autoroutes du réseau national	Large route réservée à la circulation automobile rapide, à deux chaussées de sens contraire séparées par une berne médiane, et libre de tout obstacle, de tout passage ou croisement à niveau. **Relie la capitale et les villes principales ou les villes principales entre elles**

3) Signalisation :

Autres :

E41 : Cartouche à fond vert caractérisant le réseau européen

E45 : Cartouche à fond vert caractérisant réseaux forestiers

4) L'accidentologie :

	Accidents			Tués	Blessés		
	corporels	dont mortels	dont graves		hospi-talisés	légers	tous
ENSEMBLE DES RESEAUX							
Autoroutes	4 536	215	1 774	261	2 062	4 253	6 315
Routes nationales	3 096	263	1 432	297	1 557	2 602	4 159
Routes départementales	18 424	1 970	11 910	2 120	12 638	11 305	23 943
Voies communales	29 510	529	8 867	546	9 148	25 652	34 800
Autres voies	1 246	43	563	44	561	829	1 390
Ensemble des réseau	**56 812**	**3 020**	**24 546**	**3 268**	**25 966**	**44 641**	**70 607**

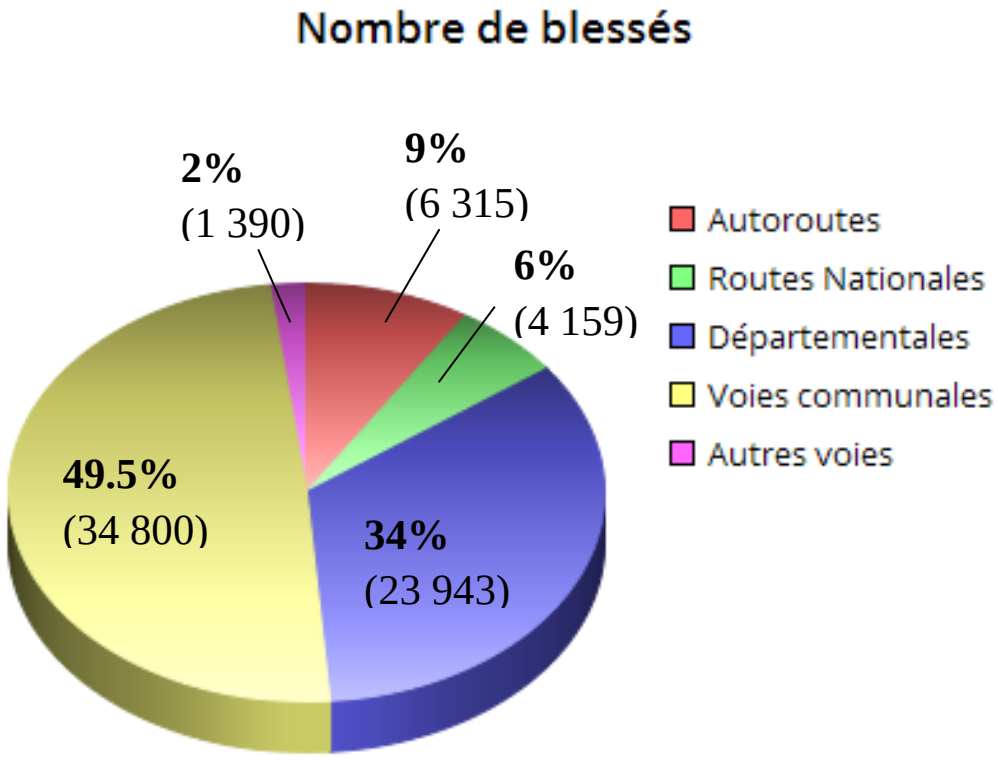

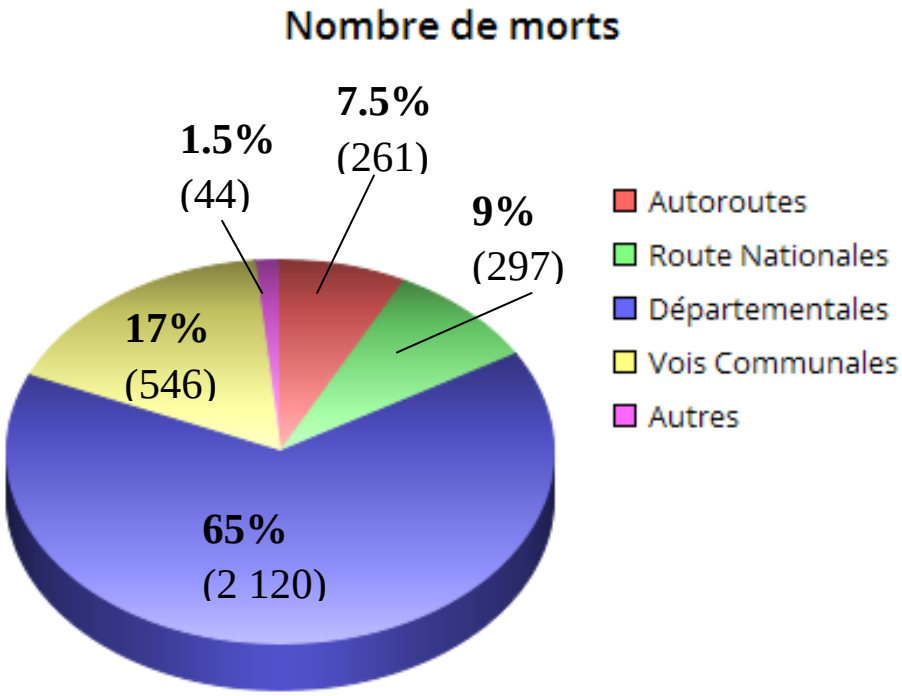
Nombre de morts
7.5%
(261)
1.5%
(44)
9%
(297)
17%
(546)
65%
(2 120)
Autoroutes
Route Nationales
Départementales
Vois Communales
Autres

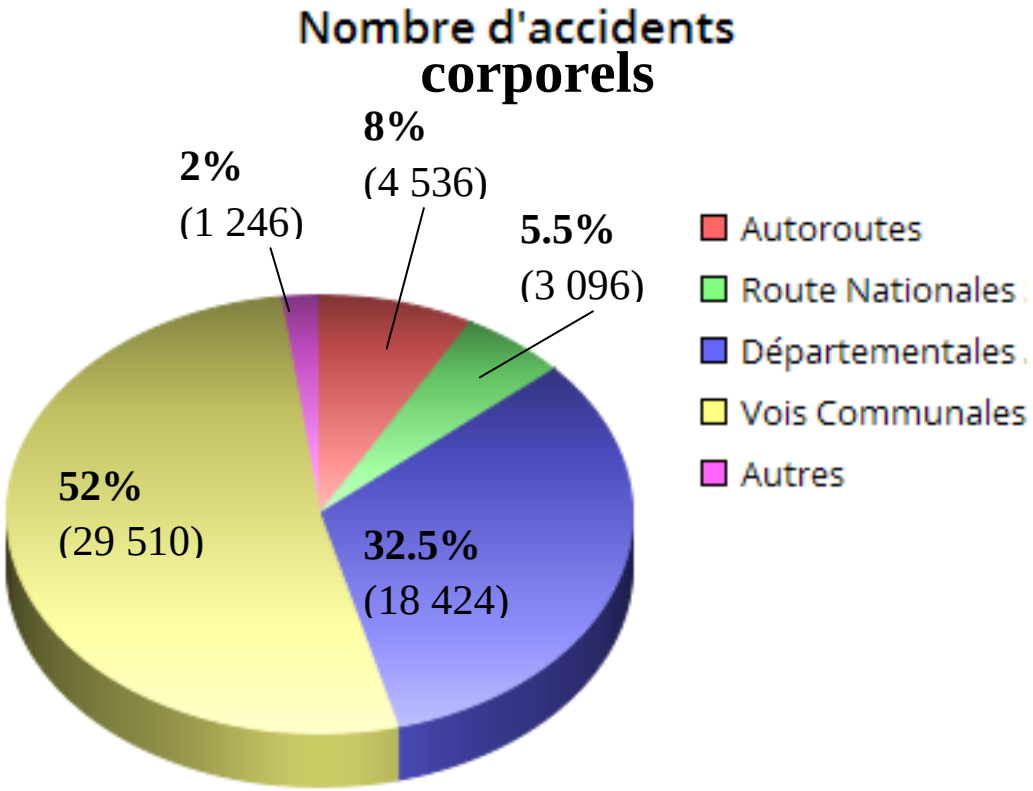
Nombre d'accidents corporels
8%
(4 536)
2%
(1 246)
5.5%
(3 096)
52%
(29 510)
32.5%
(18 424)
Autoroutes
Route Nationales
Départementales
Vois Communales
Autres

II) Préparation d'un itinéraires :

Vérifiez votre véhicule :

- Vérifiez les freins, la direction, les phares et les feux, la batterie et les balais d'essuie-glace.
- Contrôlez l'état, l'usure et la pression des pneus, y compris la roue de secours.
- Nettoyez les feux et les phares.
- Complétez les niveaux : huile, liquides de frein et de refroidissement, lave-glace…
- Vérifiez la présence à bord du matériel nécessaire au changement de roue, d'une trousse à pharmacie, d'une lampe de poche, ainsi que d'un triangle de pré signalisation et d'un gilet de sécurité.

Carte :

- Préparer votre itinéraire en privilégiant les autoroutes ou les routes à chaussées séparées.
- Préparer soigneusement votre voyage à l'aide d'une feuille de route, et recherchez les itinéraires les plus sûrs.
- Ayez toujours une carte avec vous, même si vous avez un GPS cela pourrait vous être utile s'il tombe en panne.
- Actualisez votre GPS.

Documents obligatoires :

- Le permis de conduire original. La photocopie n'est pas recevable.
- La carte grise. Lors d'un contrôle routier il faut montrer l'original.
- L'attestation et le certificat d'assurance.
- Le macaron de visite technique.
- L'attestation de fin de formation pour les conduites accompagnées, pendant 3 ans maximum, accompagnée d'une extension de garantie d'assurance.
- Pour les jeunes conducteurs, attestation de l'examen de permis de conduire favorable, pendant 2 mois maximum Ces deux attestations sont valables en France uniquement.
- En cas de non présentation du permis de conduire ou de la carte grise : amende de 1ere classe. On doit présenter les documents dans les 5 jours maximum à la gendarmerie, sinon amende de 4e classe.
- En cas de non présentation de l'assurance : amende de 2e classe.
- En cas de non présentation en 5 jours : 4e classe. En cas de non présentation du contrôle technique : amende de 4e classe et immobilisation.

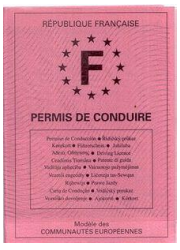

Documents utiles :

- Notice du constructeur
- Le manuel d'entretien avec la liste des concessionnaires de la marque
- Constats à l'amiable
- Cartes de la région
- Disque de zone bleu
- Le papillon avec le numéro du service de dépannage de l'assureur

Conducteur :

Partez en forme :

- Prenez la route reposé et, surtout pas après une journée de travail. Choisissez de partir le matin, plutôt que dans la soirée ou dans la nuit.
- Évitez l'alcool, les médicaments incompatibles avec la conduite, les repas copieux, le stress, l'énervement et tout ce qui peut contribuer à une perte de vigilance.
- Ne vous fixez pas d'horaire d'arrivée.
- Prévoyez des occupations pour les enfants (livres, CD, jeux, etc.)

Prévenez les risques d'endormissement et de somnolence :

- Ne surchauffez pas l'habitacle et aérez-le régulièrement.
- En été, évitez les longs trajets en pleine canicule et, si votre véhicule est climatisé, conservez une différence modérée entre la température extérieure et intérieure (4 à 5 °C maximum). Buvez beaucoup d'eau fraîche, mais non glacée, avant et pendant le trajet.
- Arrêtez-vous au moins un quart d'heure toutes les deux heures, même si vous vous sentez en forme, et pratiquez une activité relaxante : étirement, promenade.
-Si vous avez écourté votre sommeil ou pris la route de nuit, augmentez la fréquence des pauses et faite une courte sieste pendant les arrêts.
-Dès les premiers symptômes de somnolence (bâillements, paupières lourdes, crampes) arrêtez-vous et dormez au moins vingt minutes et, pour récupérer plus rapidement.

Evitez de conduire aux heures où le risque de somnolence augmente sensiblement : entre 2h et 5h du matin.

Conditions météorologiques :

-Informez-vous sur les conditions de circulation et sur les prévisions météorologiques sur l'ensemble du trajet.
-En été, évitez les longs trajets en pleine canicule et, si votre véhicule est climatisé, conservez une différence modérée entre la température extérieure et intérieure (4 à 5 °C maximum). Buvez beaucoup d'eau fraîche, mais non glacée, avant et pendant le trajet.
-En été, pensez au pare-soleil et aux lunettes de soleil.
-En hiver, prévoyez des couvertures, des vêtements chauds et confortables, de l'eau et de la nourriture, en cas de blocage de la circulation. N'oubliez pas une bombe antigivre, pour ouvrir les serrures, une raclette, des gants et vos équipements spéciaux (chaînes, pneus neige, etc.).

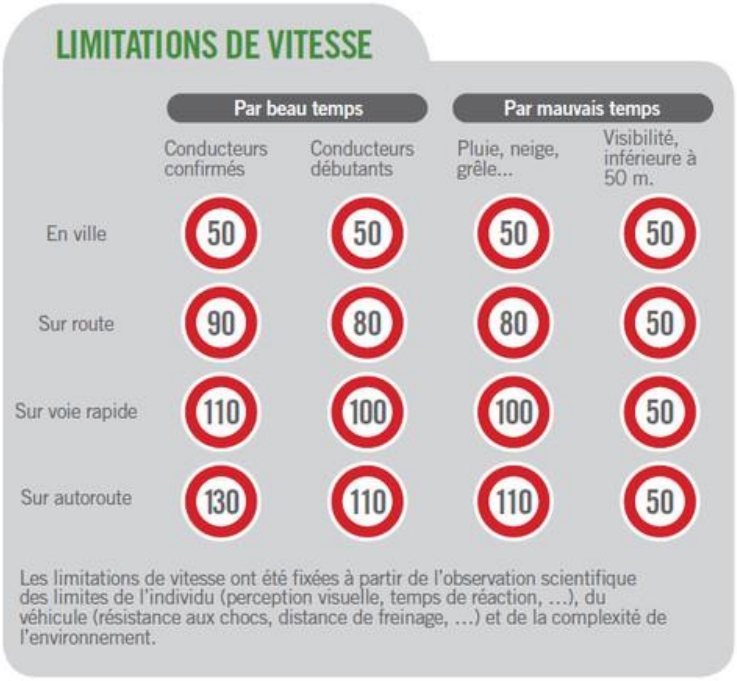

Chargement du véhicule :

- Soyez attentif au chargement
-Chargez votre véhicule la veille du départ, dans la mesure du possible.
-Répartissez les poids sur l'ensemble du véhicule. Placez les bagages les plus lourds le plus bas possible.
-Ne disposez pas d'objets sur la plage arrière, ils réduiraient la visibilité et se transformeraient en projectiles en cas de choc.
-Si vous utilisez des barres de toit, un coffre de toit, un porte vélo ou une remorque, respectez scrupuleusement les indications du constructeur et conformez-vous aux règles en vigueur en matière de chargement (dépassement de la longueur du véhicule, signalisation, etc).

R312-21
R312-22

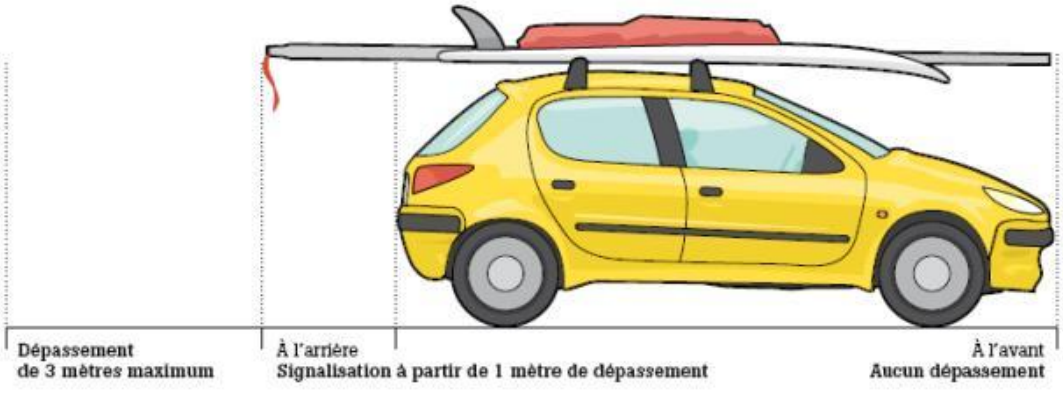

R312-20

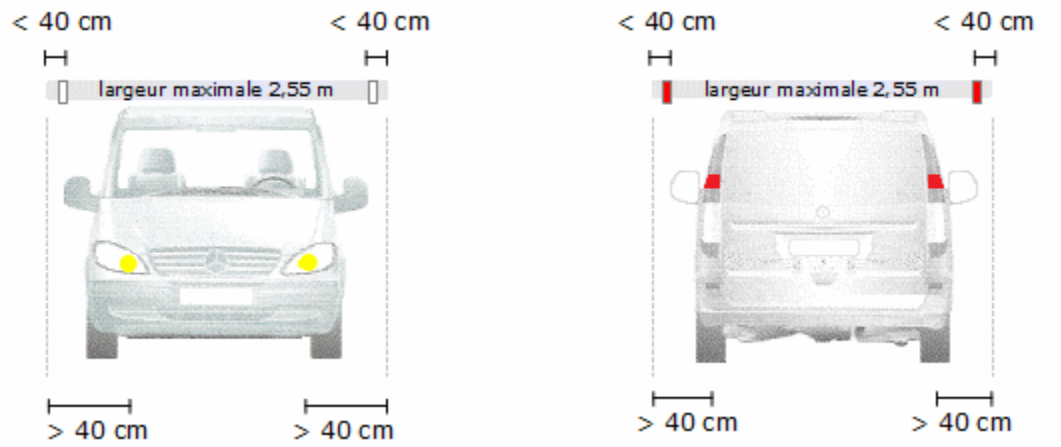

La largeur du chargement ne doit pas excéder 2,55 mètres. Lorsque le chargement dépasse la largeur du véhicule et son extrémité se trouve à plus de 40 cm d'un feu de signalisation, il faut signaler le dépassement de nuit et lorsque la visibilité est insuffisante de jour, en utilisant un feu ou un dispositif réfléchissant, blanc vers l'avant et rouge vers l'arrière. Ce dispositif doit être placé à moins de 40 cm de l'extrémité du chargement

Système d'information :

LES INFORMATIONS UTILES AVANT DE PARTIR		
CONDITIONS DE CIRCULATION	Tous réseaux	www.bison-fute.gouv.fr N° Vert : 0 800 100 200
	Autoroutes	www.autoroute.fr
PRÉVISIONS MÉTÉORO-LOGIQUES	France entière	www.meteofrance.com Service local national de Météo France : 32 50*
	Par département	Prévisions à 7 jours pour tous les départements français : 0 892 68 02 + n° du département*
Durant le voyage, restez à l'écoute des radios pouvant diffuser des informations routières, en particulier le 107.7 FM.		

III) Suivit d'un itinéraire, signalisation de direction

Les autres itinéraires :

Les itinéraires bis :

Un Itinéraire Bis est un itinéraire qui se veut alternatif par rapport à un axe à très grande circulation. Il permet d'organiser la circulation des véhicules lors des grands départs de vacances et des chassés-croisés sur la route des vacances qui génèrent des encombrements sur les autoroutes et les routes nationales notamment pendant les périodes estivales. En d'autres termes, il s'agit d'un itinéraire qui double l'itinéraire principal sur une longue distance pour fluidifier la circulation pendant les périodes de fort trafic.

Il permet de fluidifier le trafic lorsque les grands axes sont bouchés

Signalisation :

D79b : Panneau de signalisation complémentaire d'itinéraire ' bis '

D69b : Panneau de fin d'itinéraire ' bis '

D21a : Panneau de position d'itinéraire ' bis '

SC20 : Indique un itinéraire ' bis '

Les itinéraires de substitutions :

caractérise un réseau associé à un réseau principal autoroutier auquel il se substitue lorsque ce dernier connaît des perturbations. Il permet de contourner les difficultés.

Signalisation :

SU1: Permet d'identifier un itinéraire ' S' dit de substitution

D69a : Fin d'itinéraire ' S' dit de substitution

D79a : panneau de signalisation complémentaire d'itinéraire ' S ' dit de substitution

Les itinéraires de délestages :

C'est un itinéraire qui permet de contourner un ou plusieurs points chauds (incidents, coupure, agglomération...)

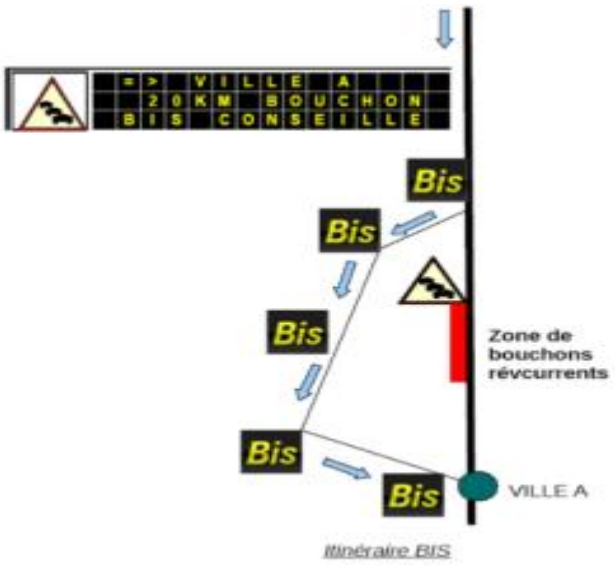

Les itinéraires de déviations:

C est un itinéraire imposé qui permet de contourner un ou plusieurs points chauds (incidents, coupure, agglomération travaux...)

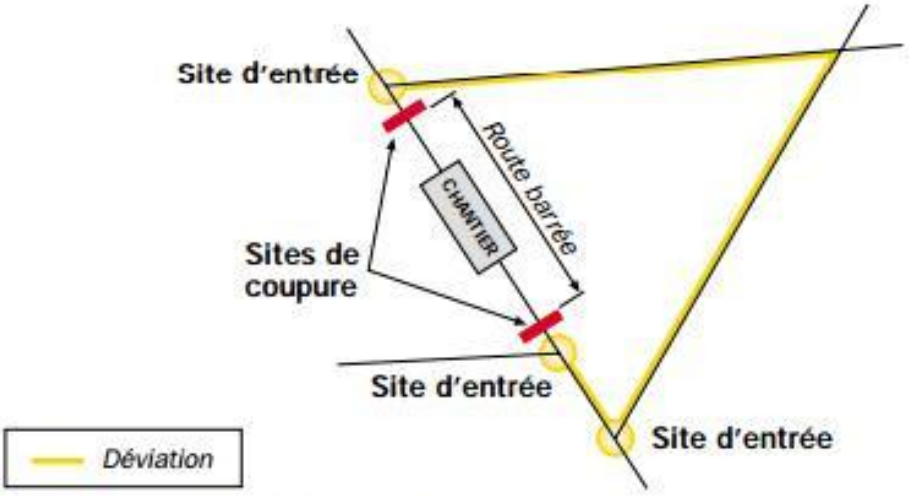

Schéma de principe d'une déviation

Signalisation :

KD22 : Direction de déviation

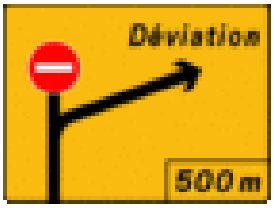

KD42 : Présignalisation de déviation

KD69 : Fin de déviation

KD79 : Signalisation complémentaire d'un itinéraire in de déviation

Signalisation pour suivre un itinéraire :

Plusieurs catégories avertir, signaler, indiquer, confirmer

Les panneaux de direction :

- Rectangulaire, fond blanc, listel noir
- Peuvent être accompagné d'un panonceau de distance
- Destiné à alerter l'usager de la proximité d'un échangeur, d'une bifurcation ou d'un carrefour.
- Implantés sur les autoroutes, les routes a accès réglementé.
- Quand le trafic est dense : on prévient plus tôt ……2000m…..1000m
- Trafic moindre : 1000m…..500m

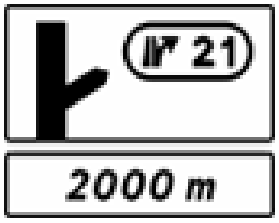

D51c : Panneau d'avertissement de sortie simple

Les panneaux de pré-signalisation :

D41b : Panneau de pré-signalisation de sortie non numérotée

D43 : Panneau de pré-signalisation courante des carrefours

D41c : Panneau de pré-signalisation de bifurcation autoroute.

Classe	Types de véhicules	Définition
1	**Véhicules légers**	• - Véhicule ayant une hauteur totale inférieure ou égale à 2 mètres, d'un PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes • - Ensemble roulant ayant une hauteur totale inférieure ou égale à 2 mètres avec un véhicule tracteur d'un PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes
2	**Véhicules intermédiaires** 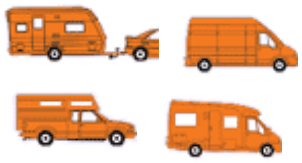	• - Véhicule ayant une hauteur totale supérieure à 2 mètres et inférieure à 3 mètres, d'un PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes • - Ensemble roulant ayant une hauteur totale supérieure à 2 mètres et inférieure à 3 mètres avec un véhicule tracteur d'un PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes
3	**Poids lourds et autocars à 2 essieux** 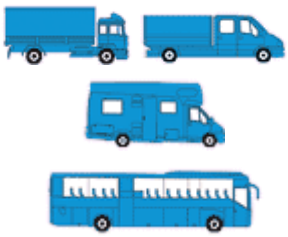	• Véhicules à 2 essieux ayant : • - soit une hauteur totale supérieure ou égale à 3 mètres • - soit un PTAC supérieur à 3,5 tonnes
4	**Poids lourds et autocars à 3 essieux et plus** 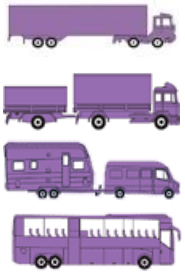	• - Véhicule à plus de 2 essieux ayant une hauteur supérieure ou égale à 3 mètres ou un PTAC supérieur à 3,5 tonnes • - Ensemble roulant ayant une hauteur totale supérieure ou égale à 3 mètres • - Ensemble roulant avec un véhicule tracteur d'un PTAC supérieur à 3,5 tonnes
5		• - Moto • - Side-car • - Trike

Annexe 1

Annexe 2

	Autoroutes	Routes nationales	Routes départementales	Voies communales
Alsace	302	90	6 266	9 754
Aquitaine	836	552	23 067	53 896
Auvergne	381	526	19 877	33 883
Bourgogne	683	346	20 318	29 860
Bretagne	50	1 014	17 497	52 468
Centre	982	343	28 106	38 418
Champagne-Ardenne	516	440	15 931	13 902
Corse	0	576	4 466	3 186
Franche-Comté	218	425	11 257	15 824
Île-de-France	613	497	9 620	27 387
Languedoc-Roussillon	563	463	18 269	31 229
Limousin	274	258	13 160	21 153
Lorraine	462	447	14 359	21 282
Midi-Pyrénées	652	655	32 370	55 357
Nord-Pas-de-Calais	627	195	11 437	19 159
Basse-Normandie	287	338	19 286	20 135
Haute-Normandie	427	232	10 871	18 166
Pays de la Loire	748	425	22 197	48 369
Picardie	550	373	14 062	20 440
Poitou-Charentes	300	588	19 798	37 651
Provence-Alpes-Côte d'Azur	750	392	14 583	33 071
Rhône-Alpes	1 244	609	31 167	61 753
France de province	**10 852**	**9 287**	**368 345**	**638 956**
France métropolitaine	**11 465**	**9 784**	**377 965**	**666 343**
Guadeloupe	0	416	579	1 970
Guyane	0	439	448	1 350
Martinique	7	291	630	1 568
Mayotte	0	90	137	nd
La Réunion	0	nd	723	2 346
France	**11 472**	**nd**	**380 482**	**nd**

nd : données non disponibles.

Sources : SOeS ; Service d'études techniques des routes et autoroutes (SETRA) ; Direction Générale des Collectivités locales.